

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1745

AMENDEMENT

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Pollet, M. Trébuchet, Mme Marais-Beuil, Mme Robert-Dehault,
Mme Hamelet, M. Dragon, Mme Auzanot et Mme Lorho

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« ou résider de façon stable et régulière en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de protéger les plus faibles et d'éviter de faire de la France une « terre de l'euthanasie ». A supposer que l'euthanasie entre dans le contrat social des français, cela en ferait une action qui engage le modèle d'une nation et qui ne saurait donc concerner les étrangers.